



**POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE
L'INTÉGRITÉ
DE AUTO SPORT QUÉBEC
(Fédération Auto Québec)**

Version 2025 à adopter lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ

A. PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, Auto Sport Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, Auto Sport Québec n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités dispensés par elle-même et par tous ses membres (pilotes, instructeur·trice·s, officiel·le·s, commissaires, clubs et supporteur·trice·s) conformément à la réglementation qu'elle édicte, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ».

Auto Sport Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance et c'est dans ce contexte qu'elle a adopté la présente politique, de même qu'un Code de conduite énonçant les principaux devoirs associés à l'exercice du sport et des activités qu'elle régit, lequel Code faisant partie intégrante de la présente Politique.

La présente Politique et le Code de conduite lient expressément les membres de Auto Sport Québec. Le fait que plusieurs de ses membres (par exemple : officiel·le·s, commissaires, instructeur·trice·s ou administrateur·trice·s) sont en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres justifie d'ailleurs Auto Sport Québec de jouer un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu fédéré sain.

La présente Politique en matière de protection de l'intégrité se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section C ci-bas sont soumises, et qui vise à réglementer les comportements des dites personnes, afin que ces comportements soient en tout temps conformes à notre mission.

La présente politique ne remplace et/ou ne se substitue aucunement à toute loi, règlement ou autre disposition pouvant recevoir application.

Aux fins de l'application de la présente Politique, les Codes de conduite sont annexés sous la lettre A.

B. OBJECTIFS

Les dispositions de la présente Politique mise en place par Auto Sport Québec ont pour objet :

- a) De sensibiliser toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu

- fédéré au fait que toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence n'est pas tolérée;
- b) De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu fédéré sain, exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence;
 - c) D'instaurer des mesures qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu fédéré;
 - d) De favoriser la dénonciation de comportements, de paroles, d'actes ou de gestes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dès leur apparition;
 - e) De prendre les mesures administratives ou disciplinaires nécessaires afin de faire cesser l'atteinte à l'intégrité, notamment l'abus, le harcèlement, la négligence ou la violence portée à sa connaissance par toute personne, incluant le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport;
 - f) D'identifier des ressources qu'une personne peut joindre au besoin lorsqu'elle est impliquée (qu'elle soit victime ou témoin) dans une situation d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dans le milieu fédéré.

C. APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré (notamment : membres, participant·e·s, parents des membres ou des participant·e·s, bénévoles, salarié·e·s, administrateur·trice·s, fournisseur·euse·s, client·e·s, etc.). Elle concerne tous les cas d'atteinte à l'intégrité tel que définis par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports et ses règlements, et notamment les cas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, pouvant survenir dans n'importe quelle activité ou programme « sanctionné », ou toute activité autre que sportive. Le membre évoluant dans un événement sportif ou de loisir non sanctionné comprend cependant que les moyens d'action de Natation Artistique Québec pourraient être limités, lorsque mettant en cause des non-membres.

En matière de protection de l'intégrité, la présente Politique a préséance sur toutes autres politiques, règles et procédures pouvant être en vigueur à Auto Sport Québec ou chez l'un de ses membres individuels et associatifs et lie tous les membres de Auto Sport Québec.

L'application de la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher un·e employeur·euse, que ce soit Auto Sport Québec ou l'un de ses membres (clubs, licencié·e·s pilotes ou officiel·le·s), d'appliquer auprès de ses salarié·e·s sa politique interne en matière de harcèlement et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il ou elle juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur·trice présumé·e d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, et ce, même si cette personne est en outre membre de Auto Sport Québec.

D. RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE MILIEU FÉDÉRÉ

Auto Sport Québec rappelle que conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, toute personne ayant des motifs raisonnables doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un·e mineur·e, et ce, peu importe l'auteur·trice présumé·e d'abus et les moyens pris par les parents, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un·e mineur·e subit des sévices corporels ou est soumis·e à des méthodes éducatives ou d'encadrements déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que celui-ci soit exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, le tout, notamment, en conformité avec le Code de conduite mis en place par Auto Sport Québec.

Auto Sport Québec s'attend à une collaboration de tous et toutes, et encourage toute personne impliquée dans le milieu fédéré à :

- a) Faire connaître sa désapprobation face à un comportement qu'elle juge inadéquat, en se prévalant de la présente Politique, ou en déposant une plainte ou en faisant un signalement auprès du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports;
- b) Dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, tout abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, qu'elle soit mineure ou majeure;
- c) Dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, toute atteinte à l'intégrité d'une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, notamment tout abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère autre que sexuel, que cette personne soit mineure ou majeure.

E. ENGAGEMENT DES MEMBRES DE AUTO SPORT QUÉBEC

Tous les membres individuels et associatifs de Auto Sport Québec doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en la publiant sur leur site web.

Tous les membres de Auto Sport Québec doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par Auto Sport Québec, par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ou par le Ministre en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives.

F. MISE À JOUR

La présente politique fera l'objet d'une révision minimale tous les trois ans ou dès que nécessaire, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

ANNEXE A – CODES DE CONDUITE

Comme énoncé dans le préambule de la présente Politique sur l'intégrité, le Code de conduite fait partie intégrante de la Politique et lie les membres de Auto Sport Québec.

Ainsi, il incombe à chaque club et organisation, membre de Auto Sport Québec d'informer ses propres membres de l'existence de la Politique sur l'intégrité et du Code de conduite, et de faire signer à chacun une déclaration par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de la Politique et du Code de conduite et adhère à son contenu.

Il incombe également à chaque club et organisation d'aviser ses membres, par le biais de la déclaration, que tout manquement à l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente Politique sur l'intégrité et son code de conduite est passible d'une sanction. Ladite sanction est imposée par le comité sur l'intégrité en ce qui concerne un manquement à la Politique sur l'intégrité, ou par le comité de discipline ou le conseil d'administration du club en ce qui concerne un manquement au Code de conduite.

PARTIE 1 – CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR·TRICE

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateur·trice·s. Ces dernier·ère·s ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur·trice local·e, régional·e ou provincial·e doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur·trice doit :

- a. Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;
- b. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté;
- c. S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenant·e·s compétent·e·s et respectueux·euses des principes véhiculés par l'organisation;
- d. Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- e. Promouvoir chez tou·te·s les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation;
- f. Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiel·le·s;
- g. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant;
- h. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant;
- i. S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation;
- j. Planifier l'ensemble des activités de façon qu'un·e intervenant·e (instructeur·trice, administrateur·trice, bénévole, officiel·le, etc.) ne soit jamais seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social);
- k. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
- l. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, officiel·le·s et dirigeant·e·s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- m. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique, de drogue ou de toute autre substance illicite dans l'exercice de ses fonctions;
- n. S'assurer que chacun et chacune soit traité·e avec respect et équité.

PARTIE 2 – CODE DE CONDUITE DE L’ENTRAÎNEUR·E ET INSTRICTEUR·TRICE

L’entraîneur·e ou l’instructeur·trice doit avant tout être conscient·e de l’importance de son rôle et de la grande influence qu’il ou elle a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il ou elle doit assumer une mission d’éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il ou elle doit s’attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu’à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d’éducation. Afin d’accomplir sa tâche avec succès, l’entraîneur·e ou l’instructeur·trice doit :

Sécurité physique et santé des participantes et des participants

- a. S’assurer que les sites d’entraînement, de compétition ou d’activités sont sécuritaires en tout temps;
- b. Être prêt·e à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d’urgence;
- c. Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- d. Chercher à préserver la santé, la sécurité, l’intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants;
- e. Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur·e vers ou de retour d’une pratique, d’une compétition ou d’une activité.

Entraîner de façon responsable

- a. Utiliser judicieusement l’autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants;
- b. Favoriser le développement de l’estime de soi des participantes et des participants;
- c. Éviter de tirer un avantage personnel d’une situation ou d’une décision;
- d. Connaître ses limites sur le plan des connaissances / compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d’agir;
- e. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- f. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·e·s, instructeur·trice·s et dirigeants, ne pas s’en servir pour provoquer l’adversaire ou un autre membre;
- g. S’abstenir de toute consommation de boisson alcoolique, de drogue ou de toute autre substance illicite dans l’exercice de ses fonctions et sensibiliser ses participant·e·s aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu’au dopage sportif;

h. S'assurer que chacun et chacune soit traité·e avec respect et équité.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur·e ou d'instructeur·trice.
- b. S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute relation inappropriée avec une participante ou un participant.
- c. De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon qu'un·e entraîneur·e ou instructeur·trice ne soit jamais seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un·e entraîneur·e ou un·e instructeur·trice doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé·e de moins de 18 ans.
 - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
 - L'entraîneur·e ou l'instructeur·trice doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant lui rend visite à son bureau ou son local.
 - L'entraîneur·e ou l'instructeur·trice ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il ou elle doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
 - Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur·e ou l'instructeur·trice s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
 - L'entraîneur·e ou l'instructeur·trice doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux personnes du même sexe.
 - L'entraîneur·e ou l'instructeur·trice doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préféablement de paires mixtes.
- d. Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.

- e. L'entraîneur·e ou l'instructeur·trice doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca.

Respect

- a. S'assurer que chacun·e soit traité·e de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- b. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- c. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- a. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- b. Vouloir se mesurer à un·e adversaire dans l'équité;
- c. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- d. Respecter les officiel·le·s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

PARTIE 3 – CODE DE CONDUITE DE L’OFFICIEL·LE

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d’officiel·le·s. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des participantes et des participants. Pourtant, les décisions des officiel·le·s sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l’unanimité.

Un·e officiel·le efficace et compétent·e doit donc :

- a. Protéger l’intégrité de la compétition et de la sécurité des participantes et des participants;
- b. Connaître les règlements et leur interprétation; se conformer aux règles énoncées;
- c. Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement;
- d. Communiquer de manière respectueuse avec les participantes et les participants;
- e. Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée;
- f. Éviter de s’imposer autre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participantes et des participants;
- g. Planifier l’ensemble des activités de façon qu’un·e officiel·le ne soit jamais seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d’une participante ou d’un participant, ou d’une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).
- h. Plus particulièrement :
 - Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un·e officiel·le doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé·e de moins de 18 ans.
 - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
 - L’officiel·le doit demander la présence d’un autre adulte lorsqu’une participante ou un participant lui rend visite à son bureau ou son local.
 - L’officiel·le ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d’une activité (pratique, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Elle ou il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d’exception.
 - Lors de voyages impliquant de découcher, l’officiel·le s’assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.

- L'officiel·le doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux personnes du même sexe.
 - L'officiel·le doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- i. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca.
 - j. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·e·s ou instructeur·trice et dirigeant·e·s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
 - k. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique, de drogue ou de toute autre substance illicite dans l'exercice de ses fonctions.
 - l. S'assurer que chacun·e soit traité·e avec respect et équité.

PARTIE 4 – CODE DE CONDUITE DES ATHLÈTE·S/PARTICIPANT·E·S

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou du loisir, l’athlète, la participante ou le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie.

L’important n’est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline sportive ou de loisir. Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu’il s’agit d’un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout·e athlète, participant·e devra :

- a. Participer pour s’amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n’est pas une fin, mais un moyen;
- b. Observer rigoureusement les règles en vigueur et la charte de l’esprit sportif;
- c. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel·le·s;
- d. Respecter en tout temps les officiel·le·s, les adversaires, les équipier·ère·s et leurs partisan·ne·s qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- e. Toujours rester maître de soi;
- f. Avoir une conduite exemplaire sur piste et hors piste en utilisant un langage respectueux sans injure, expression vulgaire ou blasphème;
- g. Respecter son entraîneur·e ou instructeur·trice et ses dirigeant·e·s et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- h. Engager toutes ses forces dans l’activité ou la compétition en évitant le découragement dans l’échec et la vanité dans la victoire;
- i. Respecter le bien d’autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- j. Refuser et ne pas tolérer l’usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d’améliorer la performance;
- k. Savoir qu’aucun comportement d’abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n’est toléré, et signaler sans délai à l’entraîneur·e ou l’instructeur·trice ou à une personne en situation d’autorité tout acte de cet ordre commis à l’endroit d’une autre personne ou à son propre égard;
- l. Prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme www.sportbienetre.ca.
- m. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon

éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·e·s ou instructeur·trice et dirigeant·e·s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.

- n. S'assurer que chacun·e soit traité·e avec respect et équité.

PARTIE 5 – CODE DE CONDUITE DES PARENTS ET PARTISAN·E·S

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les participant·e·s, les parents, les proches, les partisan·e·s et le sport. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport ou le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive ou du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents et les partisan·e·s doivent adopter les comportements suivants :

- a. Démontrer du respect envers les entraîneur·e·s, les instructeur·trice·s, les dirigeant·e·s et les officiel·le·s;
- b. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- c. Éviter toute violence verbale envers les participantes et les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- d. Ne jamais oublier que les enfants pratiquent une discipline, un sport ou participent à une activité de loisir pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents;
- e. Encourager les enfants au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu ou des règles de régie interne de leur équipe, du programme ou de leur discipline sportive;
- f. Reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des participantes et des participants adverses;
- g. Aider les enfants à chercher à améliorer leurs habiletés et à développer leur esprit sportif ou de camaraderie;
- h. Apprendre aux enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire;
- i. Juger objectivement les possibilités des enfants et éviter les projections;
- j. Aider les enfants à choisir une ou des activités selon leurs goûts;
- k. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il n'a pas bien performé;
- l. Encourager les enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence;
- m. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;

- n. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·e·s, instructeur·trice·s et dirigeant·e·s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- o. S'assurer que chacun·e soit traité·e avec respect et équité.

PARTIE 6 – CODE DE CONDUITE DE L’ORGANISATEUR·TRICE

L’organisateur·trice est responsable au même titre que tous les autres intervenants et intervenantes dans le milieu de la qualité de la pratique du sport. L’organisateur·trice local·e, régional·e ou provincial·e est la personne qui doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs poursuivies à des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l’organisateur·trice doit :

- a. Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions.
- b. S’assurer qu’une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants de même niveau.
- c. S’assurer que l’encadrement des participant·e·s est exercé par des intervenant·e·s compétent·e·s et respectueux·euses des principes véhiculés par l’organisation.
- d. Promouvoir auprès des bénévoles l’esprit sportif, l’engagement social et civique ainsi que l’esprit de solidarité.
- e. Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation.
- f. Valoriser et exiger le respect envers les officiels.
- g. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des participant·e·s.
- h. S’assurer que les lieux, les installations et les équipements soient sécuritaires et correspondent aux besoins des participant·e·s.
- i. S’assurer des bonnes relations et des contacts avec les médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l’organisation.